HK/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020-0895 /PRES/PM/MATDC MINEFID portant fixation de la contribution de l'Etat pour la campagne présidentielle de 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution; / HSA CAn JOF53

Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement.

Vu la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;

Vu la loi n°32-2001/AN du 29 novembre 200 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso;

Vu la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2001 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales:

Vu la loi n°004-2018/AN du 22 mars 2018 portant modification de la loi n°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication;

Vu le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante;

Vu le décret n°2016-794/PRES du 25 août 2016 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante;

Vu le décret n°2016-795/PRES du 25 août 2016 portant nomination des viceprésidents de la Commission électorale nationale indépendante;

Vu le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2020-0078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso, le 22 novembre 2020;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 octobre 2020 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 9 de la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2001 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales, la contribution de l'État au titre de la campagne pour l'élection présidentielle de l'année 2020 est de deuxcent quatre-vingt millions (280 000 000) de Francs CFA, repartie à égalité entre les candidats retenus après validation définitive de la liste par le Conseil constitutionnel.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'État, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2020

och Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la

Cohésion sociale

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

morient

Siméon SAWADOGO

Lassané KABORE